

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8 nommant M, Ali Aouad sujet Français.

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des SomMali et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la requête en date du 7 septembre 1946 par laquelle le nommé Ali Aouad,. Fils de feu Aound Farah et de Allan Guedid : Race : Somali Aberyonis : Né à Hargeissn, en 1911 : Domicilié à Djibouti, quartier 3: Profession : planton : Situation de famille : marié, 4 enfants, sollicite la constatation de sa qualité de seuiet Français

Vu l'avis favorable du commandant de cercle; Après enquête du service de la sûreté : Considérant que l'intéressé, avant accompli plus de trois ans de services militaires dans les armées françaises de terre, remplit les conditions exigées par l'article 1er du décret du 25 février 19359 pour la constatation de sa qualité de sujet français,

TEXTE INTÉGRAL

Que le nommé Ali Aouad est sujet français pour jouir de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité.

Pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonnes
inspecteur des affaires administratives

CHAMBOREDON